

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du comité de parents de la Commission scolaire Marie-Victorin tenue le 17 mars 2003 à l'édifice Marie-Victorin, salle Flore laurentienne.

**PRÉSENCES :**

Représentantes, Représentants,	Stéphane Lamothe Danielle Desrochers Sylvie Picard André Bertrand Gilles Larouche Claude Brodeur Alain Buisières Marc Deschênes Sylvie Paré Johanne Chartrand Louise Gervais Carole Bélanger Claude Paul Diane Coutlée Marie-Josée Viau Guillaume Pitt Sylvie Gaudreault Gilles Guay Claude Renaud Monique Bureau Marie-Èlène L'Espérance André Turgeon Sylvain Lévesque Francine Carrière Marie-Èlène L'Espérance Chantal Renaud Martine Tremblay Louise St-Cyr André Taillefer Michel Parent Johanne Côté Yves Boissonnault-Francoeur Marc Gagné	Adrien-Gamache André-Laurendeau Antoine-Brossard Charles-Le Moyne D'Iberville Des Quatre-Saisons Des Quatre-Vents Des Saints-Anges Félix-Leclerc Gentilly Georges-P.-Vanier Hubert-Perron Inter. de Grennfield park Jacques-Rousseau Jean-De Lalande Joseph-De Sérigny Lajeunesse Laurent-Benoît Les Petits-Castors Lionel-Groulx Marie-Victorin (Brossard) Mgr-A.-M.-Parent Monseigneur-Forget Paul-De Maricourt Pierre-Brosseau Plein-Soleil Préville Saint-Jean-Baptiste Saint-Joseph Samuel-De Champlain (Longueuil) Secondaire participative l'Agora Tourterelle Comité ÉHDAA
Substituts :	Nicole Cabana Gérald Turgeon Linda Bossé André Desjardins Pierre McDougall	Armand-Racicot De La Mosaïque Gentilly Saint-Romain Tournesol
Participante :	Mme Denise B. Lussier	Directrice générale adjointe
Invités :	M. François Houde M. Louis Gendron	Secrétaire général Directeur Service des ressources éducatives

---

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur André Turgeon préside la rencontre. Le quorum étant constaté, il souhaite la bienvenue aux membres et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 27.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution : CP-403-03-17**

Il est proposé par madame Carole Bélanger que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2003**

L'adoption du procès-verbal du 17 février 2003 est proposé par madame Marie-Èlène L'Espérance sans modification.

### **Résolution : CP-404-03-17**

**Adoptée à l'unanimité**

## **4. MOT DU PRÉSIDENT**

Monsieur André Turgeon mentionne les points suivants :

- Les inscriptions pour assister au colloque de l'ACPM le 12 avril prochain, devront lui être remises ce soir.
- Les représentants et les membres des conseils d'établissement intéressés à participer au Congrès de la FCPO à Québec doivent lui faire parvenir leur inscription au plus tard le 27 mars prochain. Ce congrès aura lieu les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2003.
- Le mandat se terminant le 25 avril prochain, il y aura des élections pour le poste de directeur à la FCPO. Nos représentants à l'ACPM doivent obtenir un mandat de notre part pour pouvoir voter. Monsieur André Turgeon fait la lecture de la résolution suggérée par la FCPO.

Il est proposé par madame Sylvie Picard, appuyée par madame Chantal Renaud, que messieurs André Turgeon et Michel Parent soient nommés délégués officiels aptes à voter au nom de notre comité de parents à l'assemblée pour l'élection au poste de directeur du conseil d'administration de la FCPO représentant la section 06.2 le 25 avril 2003.

### **Résolution : CP-405-03-17**

**Adoptée à l'unanimité**

- Monsieur André Turgeon suggère de reporter au mois prochain la demande d'appui de la CSMV (résolution **73-cc-2002-2003**) pour contrer la violence à la télévision afin de l'analyser au comité exécutif.

## **5. PAROLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Denise B. Lussier nous fait part des sujets suivants :

- Elle nous fait un bref résumé du « Marie-Victorin INFO » déposé sur la table par monsieur André Turgeon. Ce bulletin se veut un rapport sur la « Planification stratégique », exercice qui aura permis de rejoindre près de 73 % des personnes ciblées. Elle mentionne que le processus va bien mais qu'il pourrait y avoir un certain retard quant à la finalisation de l'exercice car le Ministère n'a toujours pas remis ses propres données.
- Le calendrier des consultations indique la politique de défavorisation, celle-ci est reportée indéfiniment car la CSMV n'a pas d'indicateurs précis (revenus, ...). Cependant, la « politique familiale » s'applique toujours : elle vise les familles de 3 enfants et plus sur demande des parents (coût pour la CSMV : ± 45 000 \$ /an). Cette politique sera remise à l'étude afin de bien cibler la population ayant le plus besoin d'aide.
- La CSMV n'a pas encore rencontré la situation décrite dans les journaux dans le dossier de l'équité salariale et des secrétaires d'école. C'est un dossier gouvernemental, cependant une démarche a été entreprise de concert avec les directions d'écoles et le syndicat. Un comité de travail a produit un formulaire à remplir par les secrétaires et les directions afin de favoriser un échange fructueux. Cette démarche a été bien reçue de part et d'autre.
- Mercredi aura lieu, à l'école André-Laurendeau, la première édition de l'Expo-sciences CSMV. Il y aura 34 kiosques d'élèves du primaire et 12 du secondaire. C'est une très belle occasion pour les élèves de présenter leurs projets. L'exposition sera ouverte au public à compter de 18 h. Cet événement d'envergure est possible grâce à la participation de commanditaires majeurs tels que « Bell » et « Cisco ».
- Pour ce qui est de la deuxième édition du défi « Harry Potter », les demi-finales auront lieu, à l'école Préville le 25 mars en après-midi et la grande finale le 28 mars à 18 h.
- En raison des élections provinciales, le gouvernement a dissous l'Assemblée nationale et les budgets sont gelés (transport scolaire, Ça bouge après l'école, les livres de bibliothèques, ...) Les règles budgétaires ne seront connues qu'au mois de mai. La répartition des allocations selon le cadre budgétaire ne pourra donc pas être présentés au comité de parents en avril tel que prévu.

Madame Lussier demande aux représentants si quelqu'un connaît un traiteur pouvant présenter un menu «Cabane à sucre» et se déplacer au siège social afin d'offrir aux employés une activité spéciale.

### **5.1 «LOI 124 »**

Monsieur François Houde dépose et présente une synthèse de la Loi 124, loi qui modifiera dès 2003-2004 les mandats et pouvoirs des conseils d'établissement et apporte des précisions sur les « Plans de réussite », la « planification stratégique » et le « projet éducatif ». Il précise qu'une brochure est aussi disponible sur Internet.

- Le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif en s'associant tous ceux qui gravitent autour de l'école pour faire un diagnostic de l'école.
- Le CE approuve le plan de réussite fait par la direction, le personnel et les enseignants.
- Ces documents doivent être rendus publics de façon claire et accessible.

Un parent mentionne que dans le projet éducatif de l'école, il doit y avoir des objectifs « mesurables » donc quantitatifs et qualitatifs. Il faut faire attention car la marge est mince pour ne pas confondre avec le plan de réussite.

---

On souligne l'obligation pour l'école de rendre compte à sa population et à la Commission scolaire annuellement dès 2003-2004, il lui faut donc rendre public son plan de réussite pour la fin de l'exercice 2003-2004; cela signifie que les écoles qui n'auraient pas entrepris la préparation de leur plan de réussite devraient y travailler dès maintenant.

Monsieur François Houde précise qu'il faut déjà entreprendre le processus d'analyse en fonction du plan de réussite pour pouvoir à la fin de 2003-2004 (septembre 2004) faire une présentation publique du projet éducatif et du plan de réussite.

- Monsieur André Turgeon fait mention d'un article paru dans « La Presse » du 9 mars dernier. L'auteur de cet article stipule qu'à la CSMV, on engage comme enseignants des gens qui ne possèdent qu'un DEC pour enseigner dans des classes du niveau primaire. De plus, pour la suppléance, il arriverait assez régulièrement que ce soit des animatrices du service de garde, des parents bénévoles ou même des concierges qui se voient confier des classes.

Madame Denise Lussier nous dit qu'il peut arriver des situations d'urgence et/ou exceptionnelles où l'on doit faire appel à des gens qui n'ont pas encore terminé leur 4e année de BAC car il ne faut pas oublier qu'il y a une pénurie de suppléants présentement.

Monsieur André Turgeon demande aux représentants de vérifier auprès de leur direction pour voir ce qui en est.

Un parent demande à savoir ce qui se passe car il se vit présentement une situation difficile et ambiguë à l'école Pierre-Brosseau, programme MEDIATIC. Les enseignants ont mentionné aux élèves qu'ils devaient enlever le programme (Admine) utilisé présentement. Pourtant, les portables appartiennent aux élèves et à leurs parents. Est-ce que les enseignants ont le droit de le faire?

Monsieur François Houde mentionne qu'il s'agit strictement d'un problème légal : la Commission scolaire doit faire des vérifications afin de s'assurer que les « droits d'auteur » des logiciels ont été libérés légalement. C'est la seule raison pour laquelle il y a une pause à ce niveau. M. Houde assure que l'attitude de l'école est une recommandation de la CSMV. Il est certain que l'ordinateur appartient aux parents et que ceux-ci ont le droit de l'utiliser. Il existe un précédent où une commission scolaire a dû payer très cher pour des droits d'auteur non payés alors il faut juste s'assurer que tout soit légal. M. Houde promet que cela sera de courte durée. D'ici Pâques, les vérifications seront effectuées et les correctifs nécessaires apportés.

## **6. LISTES DES ÉCOLES ET CENTRES, ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT**

### **6.1 DÉPÔT DU DOCUMENT**

Suite à l'adoption en janvier dernier du plan triennal, monsieur François Houde dépose ce soir la 2<sup>e</sup> partie du même dossier. Monsieur André Turgeon souligne que ce document est conforme à la demande du comité de parents. Il confirme qu'effectivement, il y aurait avantage à intégrer ce document et celui portant sur le « Plan Triennal ».

M. Houde nous demande de prendre connaissance du document, rédigé à partir des informations dont il disposait, afin de voir si celui-ci est conforme au vécu de notre école.

## 7. Détermination des services éducatifs offerts en 2003-2004 dans les écoles primaires et secondaires.

Monsieur Louis Gendron souligne que les directions d'école avaient jusqu'à la semaine dernière pour faire parvenir les informations requises. Il souligne qu'il y a eu un effort particulier du Service des ressources éducatives afin d'inclure tous les services offerts par chacune des écoles.

Auparavant, le document était présenté, aux diverses instances, en novembre de l'année scolaire en cours, on «notait» alors les services offerts dans les écoles. Maintenant, on essaiera de prévoir en même temps que les critères d'inscription, les services requis pour chacune des écoles. Toutefois, il est certain que des services pourront être modifiés selon la réalité des écoles en début d'année. Monsieur Gendron mentionne que pour les « classes spéciales », le document reflète la situation de cette année puisque la localisation de ces services sera déterminée à la fin avril à la suite du dépistage. (La période d'inscriptions étant terminée). Au niveau des 5 écoles primaires spécialisées, les services nommés pour chacune d'elles indiquent le plus grand pourcentage d'un « problème », car dans la plupart de ces écoles, on retrouve plus d'une problématique.

Correctifs à apporter au document :

Il faut enlever :

- A la page 2, l'école Sainte-Agnès puisque celle-ci sera fermée dès septembre.
- Encadrement et surveillance; Animation spirituelle et engagement communautaire. Ces services ne sont plus inscrits dans le nouveau régime pédagogique.
- « Santé et services sociaux en milieu scolaire » ne pas l'inclure dans cette partie du document.
- Le point 1.3 (programme d'anglais intensif) car ce programme ainsi que les autres « programmes particuliers » ne seront dispensés que si le nombre d'inscriptions le justifie et selon la disponibilité des locaux. Aussi, si on prend l'exemple d'un programme d'anglais intensif « mur à mur » et qu'un seul parent demande l'enseignement régulier, l'école n'aura pas d'autre choix que de répondre à la demande de ce parent. De la même façon, si aucun parent ne demande un cours d'anglais régulier, l'école pourra ne pas offrir de cours anglais régulier. Les écoles voulant offrir l'anglais intensif ne pourront le faire que si la demande est là.

Un projet particulier doit obtenir une dérogation car il est soumis à l'article 240. La CSMV a fait une demande de dérogation seulement pour les écoles Félix-Leclerc et Internationale primaire Greenfield Park.

On entend par « programme particulier » tous ceux ne nécessitant pas une demande de dérogation.

### INTERVENTIONS DES PARENTS

- Un parent demande si une école peut demander le statut « projet particulier » si elle offre une concentration « éducation physique » et une autre de « sciences ».
  - Non, puisque le conseil d'établissement peut parrainer cela, il s'agit d'un aménagement du temps. Cette école offre des programmes particuliers.
- Un parent demande quand et comment peut-on déterminer et décider que son école offre « l'anglais intensif »?
  - Il n'existe pas de balises particulières que se soit au niveau du nombre d'heures, de jours, etc. C'est un programme à géométrie variable.
- Un parent demande d'expliquer la différence entre « projet particulier » et « programme particulier ».
  - Outre la demande de dérogation selon l'article 240, le projet particulier sélectionne la clientèle en déterminant des critères de performance et il y a

dérogation à la grille-matières (enlever toute une matière). Alors que pour le programme particulier, c'est surtout une adhésion aux valeurs de l'école, du milieu par un aménagement de l'horaire, par exemple, dans le 23.3 d'enseignement, une école retire 1 heure de français et 1 heure de maths pour offrir 2 h de plus d'anglais.

- Pourquoi certains services ne sont pas inscrits dans le document? Par exemple, à l'école Pierre-Brosseau, les programmes particuliers « sport-études Handball » et « sport-études Natation » et le programme « MédiaTIC » sont offerts aussi en 3<sup>e</sup> sec., alors que le 3<sup>e</sup> sec. régulier n'est offert qu'à l'école Antoine-Brossard.
  - L'appellation « Sports-études » semble être problématique puisqu'elle fait appel à des balises précises. Il serait intéressant de les connaître.
- Le programme d'éducation internationale sera offert au niveau du 4<sup>e</sup> secondaire à l'école Jacques-Rousseau dès l'an prochain.
- Un parent souligne que l'enseignement pour le 3<sup>e</sup> secondaire sera offert à l'Hôpital Charles-Lemoyne.
  - c'est un oubli.
- À l'école André-Laurendeau, pourquoi la concentration « Jazz-Pop » ne nécessite-t-elle pas de dérogation selon l'article 240 comme à l'école Monseigneur-Parent?
- A l'école Mgr-Parent pour la concentration « informatique » donnée, il devrait avoir une dérogation puisque celle-ci exige le retrait d'une matière.
  - Monsieur Gendron mentionne qu'il faudra faire des vérifications à ce niveau.

**Madame Lussier va nous revenir avec les réponses à la prochaine réunion.**

**Monsieur André Turgeon demande à ce qu'un nouveau document nous soit présenté à la prochaine réunion.**

## **8. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DE GARDE**

Madame Denise Lussier souligne que la présentation de la politique pour consultation, à la demande des directions d'école, est devancée d'un mois et qu'elle sera adoptée en mai; le service de l'organisation scolaire a travaillé très fort sur ce dossier. Il y a eu un comité composé de 5 directions d'école et de 5 responsables des services de garde pour valider les informations recueillies. Présentement, le Service travaille à élaborer un guide de gestion pour les services de garde, semblable à celui du comité de parents. Il est important de souligner que depuis l'instauration des frais de garde à 5,00 \$ par jour, les services de garde ont pris de l'expansion. Présentement, il y a 10 209 élèves inscrits dans les services de garde.

Madame Lussier fait une lecture exhaustive du document et nous en explique le contenu.

- A la page 1, article 3, il faut lire; les instructions ministérielles de déclaration de la clientèle scolaire **et la politique de la Commission scolaire Marie-Victorin.**
- On souligne qu'à l'article 5 portant sur les orientations, au point 5.5 on lit : dans la mesure du possible, le service de garde doit répondre à toutes les demandes exprimées par les parents, par une utilisation maximale des locaux de service et des locaux de classe de l'école.
  - Actuellement, certains services de garde refusent systématiquement les « sporadiques ». Il y a donc un problème d'accessibilité. Cela signifie que si l'école manque de places pour les dîneurs, les jeunes pourraient se retrouver à manger dans les classes.
- A l'article 9 : Services collectifs assumés par la CS ... pour assurer l'équité et favoriser l'équilibre budgétaire, la Commission scolaire déterminera annuellement le montant demandé aux services de garde dans la politique sur le « cadre régissant la préparation du budget ». Actuellement, la CSMV retient quel pourcentage de la masse salariale?

- Plusieurs membres avancent 8 % incluant tout autant le loyer, l'administration que les « avantages sociaux » des employés. Le principe d'équité est questionnable.
- Ici, il est question de services comme l'embauche, l'application de la convention collective, l'arbitrage, ... Le pourcentage est à préciser, des tableaux nous seront présentés le mois prochain.
  - Est-ce une façon de détourner les sous venant des parents pour combler le déficit de la CSMV?
  - A l'article 10 : Fonds de protection mutuelle : pour les élèves HDAA, il s'agit d'un élément qui n'apparaît pas au cadre budgétaire adopté, le ratio est moindre mais il y a des sous venant du MÉQ pour ces jeunes. Actuellement, la CS procède de quelle façon? Quel pourcentage sera retenu pour chaque élément cité?
    - Il peut arriver que dans une école, le montant soit suffisant et que dans une autre, il ne le soit pas. Avec ce fonds, il sera possible d'assurer les services pour tous les jeunes concernés et de répartir plus équitablement les sommes nécessaires. Madame Lussier reviendra sur ce point à la prochaine réunion.
  - De plus à l'article 10, la contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale du personnel de chacun des services de garde et sert à financer plusieurs points. Par exemple, le perfectionnement, les droits parentaux ou les prestations d'invalidité. Mais comment définir le niveau de ponction que la Commission scolaire devra décider s'il y avait déficit?
    - Madame Lussier souligne que le MÉQ donne aux commissions scolaire la possibilité d'aller chercher dans les services de garde, les coûts réels pour leur fonctionnement. Elle va nous revenir sur ce point à la prochaine réunion.
  - L'article 7.3 dit que sur proposition de la direction d'école, le conseil d'établissement approuve les modalités de maintien ou de fermeture temporaire du service de garde pour cause de force majeure. Est-ce que le conseil des commissaires a délégué ce pouvoir aux CE et directions d'école? Donc, ce sera à l'école de parler à l'utilisateur
    - Monsieur Houde est à bâtir une politique sur la fermeture des établissements, la CSMV n'interviendra pas en ce qui a trait aux services de garde; si un parent appelait à la CS pour se plaindre de la fermeture du service de garde, il serait immédiatement dirigé vers son école.
  - Un parent mentionne que légalement le pouvoir n'a pas été délégué.
    - Madame Lussier va s'informer et reviendra sur ce point.
  - Suite à un questionnement d'un parent, Mme Lussier va nous revenir avec un tableau pour ce qui est de la surveillance des dîneurs. Est-ce le bon montant qui sera demandé aux parents?
  - Un parent mentionne qu'il y a des parents qui se prévalent du service de garde en payant le 5,00 \$ par jour seulement pour se garder une place. Certains jeunes ne fréquenteraient pas assidûment le service de garde, notamment lors des journées de congé pédagogique.
    - Mme Lussier va nous revenir là-dessus.
  - Un parent souligne qu'il serait important de regarder de près l'article 15.8.18 du document. Après consultation de qui? Combien de conseils d'établissement voient le budget annuel de leur service de garde?
  - Quelles sont les allocations mentionnées à l'article 12?
    - Une somme de 87 \$/enfant est versée aux services de garde en milieu défavorisés reconnus par le MÉQ.
  - Les montants cités dans le tableau sont fixes ou si c'est au conseil d'établissement de fixer les frais?
    - Les montants cités sont les maximums autorisés.
  - Un parent se demande comment harmoniser les deux services puisque bien souvent les dîneurs et jeunes du service de garde se côtoient et que les 2 services ne fonctionnent pas selon le même ratio.

Monsieur André Turgeon questionne l'intérêt des membres sur la pertinence de former un sous-comité pour étudier la politique et apporter des propositions, des questionnements à la prochaine réunion, aucun intérêt particulier pour le moment.

---

## **9. POLITIQUE RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE ET LE TRANSPORT SUR LA PÉRIODE DE DÎNER**

Monsieur André Turgeon invite madame Linda Bossé à nous faire part de leur rencontre de cet après-midi avec la Direction générale.

Madame Linda Bossé souligne en effet qu'à la demande des représentants de l'école Gentilly, ils ont rencontré madame Lucie Désilets et monsieur Serge Lefebvre; elle souligne que monsieur Serge Mainville, commissaire et monsieur André Turgeon y participaient aussi. Cette rencontre a donné lieu à de bons échanges concernant la proposition présentée le mois dernier et proposition à laquelle ont adhéré 95 % des parents de l'école.

Notre opinion est à l'effet que l'adoption de cette politique devrait être reportée afin de permettre aux écoles de consulter les parents, de se donner le temps d'en considérer les impacts sur le plan stratégique et le comité pour contrer la décroissance.

Monsieur Michel Parent propose que le comité de parents rejette la politique relative à la surveillance des élèves à l'école et au transport sur la période de dîner. Il demande le vote.

**Résolution : CP-406-03-17**

**Adoptée à l'unanimité**

Compte tenu de l'ouverture réelle démontrée par la Direction générale et les instances politiques aux préoccupations des parents;

Compte tenu de l'intérêt d'organiser une rencontre avec les candidats des différents partis politiques sur l'Éducation;

Compte tenu des délais requis afin de favoriser une réelle collaboration pour trouver d'autres solutions en lieu et places tels la facturation des places disponibles, augmenter le montant demandé aux écoles privées pour l'organisation de leur transport scolaire, ...

Madame Johanne Chartrand propose que le comité de parents demande au Conseil des commissaires de retarder d'au moins un mois la décision sur cette politique.

**Résolution : CP-407-03-17**

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. CALENDRIER SCOLAIRE**

Voici les points soulevés par les parents :

Pourquoi un congé pédagogique le 27 février si près de la semaine de relâche?

Pourquoi n'y a-t-il plus de début et de fin d'étapes?

Les enseignants semblent inquiets du fait qu'il n'y a que 2 journées pédagogiques prévues au mois de novembre car ceux-ci considèrent ce temps très important puisque c'est la rencontre des parents.

Madame Lussier nous mentionne qu'il est fort probable que le congé prévu le 27 février sera déplacé soit au vendredi 20 février ou lundi le 23 février puisque cette proposition a été citée à toutes les instances consultées. Pour ce qui est des blocs de 3 jours qui n'existent plus, il y a la possibilité de prendre une mobile et de la rajouter à un bloc de 2 jours.

Retour le mois prochain pour adoption.



## 11. PAROLE AU REPRÉSENTANT ÉHDAA

Monsieur Marc Gagné nous confirme que la démarche entreprise au niveau de la révision de la « trousse » évolue bien. Lorsque celle-ci sera complétée, elle sera présentée aux membres du comité de parents.

Lors de leur dernière rencontre, les membres du comité ÉHDAA ont parlé d'une directive (ce n'est pas une politique) de la CSMV pour les élèves qui requièrent de l'accompagnement (aide à accomplir certaines tâches, aide aux déplacements, aide en français, mathématiques etc.).

? La directive mentionne que la CSMV fournit 5 ou 10 heures d'accompagnement. M. Gagné nous informe que le représentant de la CSMV indique que le 5h/10h est une indication et que si un élève a besoin de plus de 10 h d'accompagnement, il l'aura. Cette information est importante car certains parents nous rapportent que leur direction d'école les avise que la CSMV a établi le maximum à 10 h, pas plus, même si l'enfant requiert plus de 10 h d'accompagnement. Donc, monsieur Gagné demande de clarifier la situation dans nos CE si le sujet est soulevé.

## 12. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DE L'ACPM

Les représentants, messieurs André Turgeon et Michel Parent ont eu une rencontre au mois de février. La prochaine est prévue en avril.

## 13. PAROLE AUX PARENTS COMMISSAIRES

Monsieur Sylvain Lévesque et madame Sylvie Picard font un survol des différents dossiers en cours :

- résumé écrit des points discutés lors des séances.;
- deux gros dossiers actuellement : celui sur la politique sur le transport du midi et la surveillance des dîneurs et l'harmonisation de la conciergerie;
- il n'y a pas de développement sur le protocole d'entente avec la Ville de Longueuil pour la location des locaux;
- depuis la décision de fermeture de l'école Sainte-Agnès, pas de nouvelles...

La représentante de l'école Lajeunesse nous dit qu'il y a eu rencontre des 2 conseils d'établissement et des 2 services de garde.

**Départ de Mme Lussier à 22 h 45**

**Suite au décompte des représentants encore présents, la séance est ajournée puisqu'il n'y a plus quorum. Il est exactement 22 h 50.**

Les points suivants restent en suspens

14. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUX COMITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE
15. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS
16. CORRESPONDANCE
17. PAROLE AU PUBLIC
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE